



RCS : ORLEANS

Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00659

Numéro SIREN : 348 593 070

Nom ou dénomination : B.R. AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2013 sous le numéro de dépôt 310

## BR AUDIT

SOCIETE À RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 622.45 €

Siège social : 55 boulevard de Châteaudun

45000 ORLEANS

348 593 070 RCS Orleans

POUR COPIE  
CERTIFIEE CONFORME

### PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2012

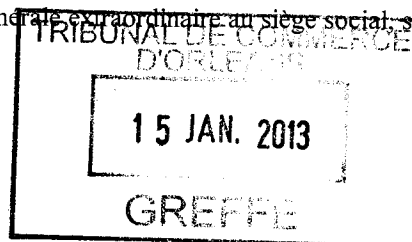
L'an deux mille douze,

Le vingt décembre, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

#### Sont présents ou représentés :

- Monsieur Fabien MERET, propriétaire de
- Monsieur Jean-Noël QUIDET, propriétaire de
- Madame Françoise RASTIER, propriétaire de



245 parts,  
230 parts,  
25 parts,

soit un total de

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

500 parts

A 210

Monsieur Fabien MERET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de cessions de parts,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes.

#### PREMIÈRE RESOLUTION

Monsieur Jean-Noël QUIDET, entend céder au cessionnaire, La société LVC CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, dont le siège social est 55 boulevard de Châteaudun (45000) ORLEANS, représentée par Madame Laëtitia CHATRON qui accepte, la pleine propriété de quatre-vingt-quinze (95) parts sociales, lui appartenant de la société BR AUDIT.

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le cessionnaire, La société LVC CONSEILS est dûment agréée en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts entre Monsieur Jean-Noël QUIDET et Monsieur Fabien MERET, déjà associé pour deux cent quarante cinq (245) parts sociales.

Aucune opposition n'ayant été notifiée au cédant dans les délais stipulés à l'article 11 des statuts, la cession est considérée comme acceptée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, aux termes d'un acte en date du , décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

#### **"Article 7 – Capital social"**

"Le capital social est fixé à la somme de sept mille six cent vingt-deux virgule quarante-cinq (7 622.45) euros.

"Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de quinze virgule vingt-quatre (15.24) euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

|                                                           |                  |
|-----------------------------------------------------------|------------------|
| "- La société LVC CONSEILS                                |                  |
| " à concurrence de quatre vingt quinze part, ci .....     | 95 parts         |
| "- Monsieur Fabien MERET,                                 |                  |
| " à concurrence de deux cent soixante dix parts, ci ..... | 270 parts        |
| "- Monsieur Jean-Noël QUIDET,                             |                  |
| " à concurrence de cent dix parts, ci .....               | 110 parts        |
| "- Madame Françoise RASTIER,                              |                  |
| " à concurrence de vingt-cinq parts, ci .....             | 25 parts         |
| <b>TOTAL .....</b>                                        | <b>110 parts</b> |

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Fabien MERET

Jean-Noël QUIDET

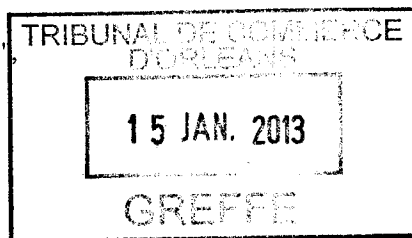
## CESSION DE PARTS SOCIALES

### Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-Noël QUIDET  
Né le 25 décembre 1947 à ORLEANS (Loiret)  
De nationalité française  
Demeurant à Orléans (Loiret) 14 bis rue de Lahire,  
Marié avec Madame Odile MARTIN sous le régime de la communauté de biens.

ci-après dénommé, le "CEDANT",  
d'une part,

Et :



B310

### LA SOCIETE LVC CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €  
Siège social : 55 boulevard de Châteaudun (45000) ORLEANS  
Représentée par Madame Laëtitia CHATRON, gérante et associée unique  
En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Orléans

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"  
d'autre part,

### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 5 novembre 1988, enregistrés à ORLEANS EST (Loiret) le 7 novembre 1988, Vol. 9 F° 16, bordereau 528/3 ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée BR AUDIT au capital de 7 622.45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15.24 euros chacune, dont le siège est à ORLEANS (Loiret) 55 boulevard de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 348 593 070, et qui a pour objet :

- L'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes

## CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Jean-Noël QUIDET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, la société LVC CONSEILS, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de quatre-vingt-quinze (95) parts sociales, lui appartenant de la société BR AUDIT.

## PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

lu  
0.9

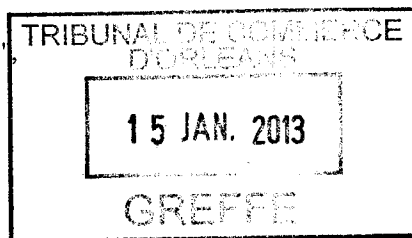
## CESSION DE PARTS SOCIALES

### Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-Noël QUIDET  
Né le 25 décembre 1947 à ORLEANS (Loiret)  
De nationalité française  
Demeurant à Orléans (Loiret) 14 bis rue de Lahire,  
Marié avec Madame Odile MARTIN sous le régime de la communauté de biens.

ci-après dénommé, le "CEDANT",  
d'une part,

Et :



B310

### LA SOCIETE LVC CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €  
Siège social : 55 boulevard de Châteaudun (45000) ORLEANS  
Représentée par Madame Laëtitia CHATRON, gérante et associée unique  
En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'Orléans

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"  
d'autre part,

### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 5 novembre 1988, enregistrés à ORLEANS EST (Loiret) le 7 novembre 1988, Vol. 9 F° 16, bordereau 528/3 ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée BR AUDIT au capital de 7 622.45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15.24 euros chacune, dont le siège est à ORLEANS (Loiret) 55 boulevard de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 348 593 070, et qui a pour objet :

- L'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes

## CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Jean-Noël QUIDET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, la société LVC CONSEILS, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de quatre-vingt-quinze (95) parts sociales, lui appartenant de la société BR AUDIT.

## PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

lu  
0.9

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

### **CONDITIONS GENERALES**

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

### **PRIX - MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cinq cent vingt-trois euros (523) par part, soit au total quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq euros (49 685) pour les quatre-vingt-quinze (95) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire, la société LVC CONSEILS, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

### **AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le cessionnaire, la société LVC CONSEILS, a été dûment agréée en qualité de nouvelle associée par décision collective extraordinaire en date du 20 décembre 2012.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant, Monsieur Jean-Noël QUIDET, et son conjoint, Madame Odile MARTIN, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple au moyen de deniers communs lors de la constitution de la société.

### **DECLARATIONS GENERALES**

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

### **CONDITIONS GENERALES**

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

### **PRIX - MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cinq cent vingt-trois euros (523) par part, soit au total quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq euros (49 685) pour les quatre-vingt-quinze (95) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire, la société LVC CONSEILS, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

### **AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le cessionnaire, la société LVC CONSEILS, a été dûment agréée en qualité de nouvelle associée par décision collective extraordinaire en date du 20 décembre 2012.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant, Monsieur Jean-Noël QUIDET, et son conjoint, Madame Odile MARTIN, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple au moyen de deniers communs lors de la constitution de la société.

### **DECLARATIONS GENERALES**

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

#### **APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL**

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint en conséquence aux présentes est intervenue Madame Odile MARTIN, a l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par Monsieur Jean-Noël QUIDET son époux, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil et l'autoriser à encaisser le prix de cession des dites parts.

#### **FORMALITES DE PUBLICITE**

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 11 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 30 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

#### **ENREGISTREMENT**

- Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 500,
- le nombre de parts cédées est de 95,
- le montant de l'abattement par part est de 46.00 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 4 370.00 € selon le calcul suivant :  
$$23\,000 \text{ €} / \text{nombre total de parts constituant le capital social} \times \text{nombre de parts cédées},$$
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 1 359 €

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

#### **APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL**

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint en conséquence aux présentes est intervenue Madame Odile MARTIN, a l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par Monsieur Jean-Noël QUIDET son époux, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil et l'autoriser à encaisser le prix de cession des dites parts.

#### **FORMALITES DE PUBLICITE**

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 11 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 30 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

#### **ENREGISTREMENT**

- Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 500,
- le nombre de parts cédées est de 95,
- le montant de l'abattement par part est de 46.00 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 4 370.00 € selon le calcul suivant :  
$$23\,000 \text{ €} / \text{nombre total de parts constituant le capital social} \times \text{nombre de parts cédées},$$
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 1 359 €

### FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

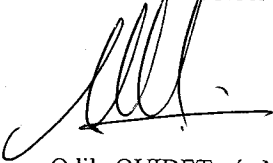
Fait à l'adresse du siège social de la société BR AUDIT,

le vingt décembre deux mille douze,

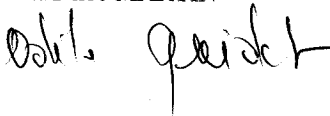
en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

### Le "CEDANT"

- Monsieur Jean-Noël QUIDET



- Odile QUIDET née MARTIN



### Le "CESSIONNAIRE"

- La Société LVC CONSEILS  
Représentée par Madame Laëtitia CHATRON



**Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS EST**

Le 08/01/2013 Bordereau n°2013/65 Case n°5

Ext 160

Enregistrement : 1 359 € Pénalités :

Total liquidé : mille trois cent cinquante-neuf euros

Montant reçu : mille trois cent cinquante-neuf euros

Le Contrôleur principal des impôts



### FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

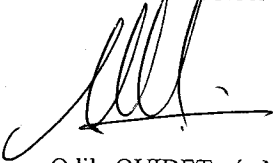
Fait à l'adresse du siège social de la société BR AUDIT,

le vingt décembre deux mille douze,

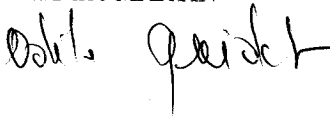
en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

### Le "CEDANT"

- Monsieur Jean-Noël QUIDET



- Odile QUIDET née MARTIN



### Le "CESSIONNAIRE"

- La Société LVC CONSEILS  
Représentée par Madame Laëtitia CHATRON



**Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS EST**

Le 08/01/2013 Bordereau n°2013/65 Case n°5

Ext 160

Enregistrement : 1 359 € Pénalités :

Total liquidé : mille trois cent cinquante-neuf euros

Montant reçu : mille trois cent cinquante-neuf euros

Le Contrôleur principal des impôts

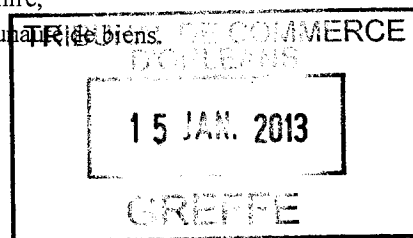


## CESSION DE PARTS SOCIALES

### Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-Noël QUIDET  
né le 25 décembre 1947 à ORLEANS (Loiret)  
de nationalité française  
demeurant à Orléans Cedex (Loiret) 14 bis rue de Lahire,  
marié avec Madame Odile MARTIN sous le régime de la communauté de biens.

ci-après dénommé, le "CEDANT",  
d'une part,



### Et :

Monsieur Fabien MERET,  
né le 20 août 1967 à ORLEANS (45000),  
demeurant au 115 rue de la Bissonnerie, SAINT JEAN DE BRAYE (Loiret),  
marié avec Madame Christel GILBERT, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PATRY, notaire à Vierzon, le 20 juin 2002, ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure.  
de nationalité Française,

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"  
d'autre part,

### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 5 novembre 1988, enregistrés à ORLEANS EST (Loiret) le 7 novembre 1988, Vol. 9 F° 16, bordereau 528/3 ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée BR AUDIT au capital de 7 622.45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15.24 euros chacune, dont le siège est à ORLEANS (Loiret) 55 boulevard de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 348 593 070, et qui a pour objet :

- L'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes

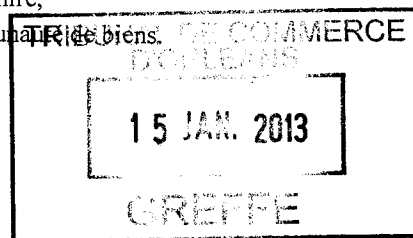
*du C*  
*D. G. 07*

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-Noël QUIDET  
né le 25 décembre 1947 à ORLEANS (Loiret)  
de nationalité française  
demeurant à Orléans Cedex (Loiret) 14 bis rue de Lahire,  
marié avec Madame Odile MARTIN sous le régime de la communauté de biens.

ci-après dénommé, le "CEDANT",  
d'une part,



### Et :

Monsieur Fabien MERET,  
né le 20 août 1967 à ORLEANS (45000),  
demeurant au 115 rue de la Bissonnerie, SAINT JEAN DE BRAYE (Loiret),  
marié avec Madame Christel GILBERT, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PATRY, notaire à Vierzon, le 20 juin 2002, ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure.  
de nationalité Française,

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"  
d'autre part,

### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 5 novembre 1988, enregistrés à ORLEANS EST (Loiret) le 7 novembre 1988, Vol. 9 F° 16, bordereau 528/3 ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée BR AUDIT au capital de 7 622.45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15.24 euros chacune, dont le siège est à ORLEANS (Loiret) 55 boulevard de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 348 593 070, et qui a pour objet :

- L'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes

*Signature*  
D. G.

### **CESSION DE PARTS**

Par les présentes, Monsieur Jean-Noël QUIDET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Fabien MERET, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de vingt-cinq (25) parts sociales, lui appartenant de la société BR AUDIT.

### **PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

### **CONDITIONS GENERALES**

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

### **PRIX - MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de sept cent quatre-vingt-six euros (786) par part, soit au total dix-neuf mille six cent cinquante euros (19 650) pour les vingt-cinq (25) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire, Monsieur Fabien MERET, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE,

### **AGREMENT DES ASSOCIES**

, Aucune opposition à la cession n'ayant été notifiée au cédant dans les délais stipulés à l'article 11 des statuts, la cession est considérée comme acceptée.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant, Monsieur Jean-Noël QUIDET, et son conjoint, Madame Odile MARTIN, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple au moyen de deniers communs lors de la constitution de la société.

### **DECLARATIONS GENERALES**

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;

### **CESSION DE PARTS**

Par les présentes, Monsieur Jean-Noël QUIDET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Fabien MERET, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de vingt-cinq (25) parts sociales, lui appartenant de la société BR AUDIT.

### **PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

### **CONDITIONS GENERALES**

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

### **PRIX - MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de sept cent quatre-vingt-six euros (786) par part, soit au total dix-neuf mille six cent cinquante euros (19 650) pour les vingt-cinq (25) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire, Monsieur Fabien MERET, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE,

### **AGREMENT DES ASSOCIES**

, Aucune opposition à la cession n'ayant été notifiée au cédant dans les délais stipulés à l'article 11 des statuts, la cession est considérée comme acceptée.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant, Monsieur Jean-Noël QUIDET, et son conjoint, Madame Odile MARTIN, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple au moyen de deniers communs lors de la constitution de la société.

### **DECLARATIONS GENERALES**

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

#### **APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL**

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint en conséquence aux présentes est intervenue Madame Odile MARTIN, a l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par Monsieur Jean-Noël QUIDET son époux, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil et l'autoriser à encaisser le prix de cession des dites parts.

#### **FORMALITES DE PUBLICITE**

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 11 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 30 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

#### **ENREGISTREMENT**

- Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 500,
- le nombre de parts cédées est de 25,
- le montant de l'abattement par part est de 46.00 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 1 150.00 € selon le calcul suivant :  
$$23\,000 \text{ €} / \text{nombre total de parts constituant le capital social} \times \text{nombre de parts cédées},$$

Le montant des frais d'enregistrement s'élève à 555 €.

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

#### **APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL**

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint en conséquence aux présentes est intervenue Madame Odile MARTIN, a l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par Monsieur Jean-Noël QUIDET son époux, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil et l'autoriser à encaisser le prix de cession des dites parts.

#### **FORMALITES DE PUBLICITE**

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 11 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 30 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

#### **ENREGISTREMENT**

- Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 500,
- le nombre de parts cédées est de 25,
- le montant de l'abattement par part est de 46.00 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 1 150.00 € selon le calcul suivant :  
$$23\,000 \text{ €} / \text{nombre total de parts constituant le capital social} \times \text{nombre de parts cédées},$$

Le montant des frais d'enregistrement s'élève à 555 €.

### FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société BR AUDIT,

le vingt et un décembre deux mille douze,

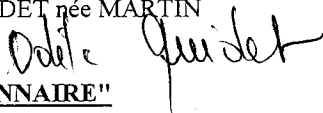
en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

### Le "CEDANT"

- Monsieur Jean-Noël QUIDET



- Odile QUIDET née MARTIN



### Le "CESSIONNAIRE"

- Monsieur Fabien MERET



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS EST

Le 08/01/2013 Bordereau n°2013/65 Case n°4

Ext 159

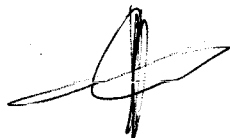
Enregistrement : 555 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cent cinquante-cinq euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-cinq euros

Le Contrôleur principal des impôts



### FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société BR AUDIT,

le vingt et un décembre deux mille douze,

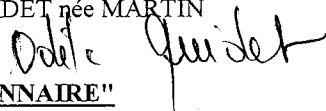
en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

### Le "CEDANT"

- Monsieur Jean-Noël QUIDET

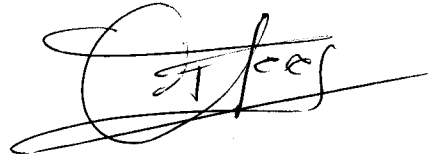


- Odile QUIDET née MARTIN



### Le "CESSIONNAIRE"

- Monsieur Fabien MERET



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS EST

Le 08/01/2013 Bordereau n°2013/65 Case n°4

Ext 159

Enregistrement : 555 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cent cinquante-cinq euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-cinq euros

Le Contrôleur principal des impôts

